



COMMUNE D'ATTALENS

Directive interne du Conseil communal du 24 janvier 2011

Critères énergétiques et environnementaux pour les bâtiments communaux

Le Conseil communal souhaite, en accord avec le plan directeur communal des énergies, poursuivre ses efforts dans le domaine énergétique. Pour ce faire, il a déterminé sur proposition de sa commission de l'énergie, les critères qui seront appliqués pour atteindre les buts fixés dans ce plan.

Cette directive a pour but également d'informer les citoyens et les citoyennes de la Commune d'Attalens sur la volonté des autorités à maîtriser l'avenir énergétique communal et de les inciter à faire de même.

Préambule

Le ou la responsable des constructions déterminera, d'entente avec l'architecte désigné-e, comment intégrer, lors de chaque intervention sur un bâtiment communal, les critères obligatoires décrits ci-dessous. Il ou elle pourra également intégrer des critères optionnels selon les opportunités. Ce choix devra être approuvé par le Conseil communal.

Critères

1) Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions atteignent le standard MINERGIE-P ou MINERGIE-P-ECO.

2) Constructions existantes

Le standard MINERGIE rénovation est appliqué prioritairement pour toutes les rénovations et transformations de bâtiment.

Toutes les rénovations atteignent les valeurs limites du label MINERGIE rénovation (indice énergétique pondéré). On peut renoncer à la ventilation mécanique.

3) Utilisation efficace de l'électricité

Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE luminaires.

Tous les appareils électroménagers correspondent au moins à la classe A / A+. Les meilleurs appareils disponibles sur le marché se trouvent sur le site www.topten.ch ou équivalent.

